



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013 (19H15)

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- Mmes Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET et Nathalie CAMBIER-JONVAL et MM. Jean-Pierre BOSCHAT et Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires-Adjointes,
- Mmes Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Solange MARTINEZ, Marie-Hélène MOREAU, Christine NOIRET-RICHET, Conseillères Municipales,
- MM. Michel MAYEUX, André POULAIN, Patrice SCHNEIDER, Jean-Jacques COZETTE, Fabien LALLEMAND, Conseillers Municipaux,
- Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise.

Pouvoirs :

- Lydie GRÜN à Claude ANCELME,
- André BERTHE à Ghislaine JACQUET,
- Christine FORET à Françoise BUSQUET,
- Ghislaine GATE à Françoise CAPPELLE,
- Véronique DELEHAIE à Christine NOIRET-RICHET.

Absents :

- Dominique SCHEUER, Élisabeth DURTETTE, Jean-Claude GILBERT, Yann DUGARD.

Assistaient également :

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la désignation de Françoise CAPPELLE.

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions municipales et Marchés publics - Annexe 1 -

Le Maire informe les élus qu'il a pris 6 décisions municipales et lancé 3 marchés publics depuis le dernier Conseil Municipal du 26 mars 2013. Il leur précise que le détail de ces actions leur a été remis sur table.

Informations

Zone bleue

Monsieur ANCELME précise que le stationnement zone bleue est effectif depuis hier, lundi 24 juin. Il rappelle qu'il a fait remettre à chacun des élus un disque dans son casier personnel à la Mairie.

Problématique de facturation VEOLIA

Les factures de consommation d'eau sont parvenues récemment aux habitants de Vouziers, certains ont constaté une facturation établie sur un nombre de m³ estimé au double, voire plus, de la consommation habituelle du foyer. Le Maire demande si des élus sont concernés par le problème, une partie d'entre eux répond par l'affirmative.

Le Maire poursuit en indiquant que VEOLIA a fait savoir qu'il s'agissait d'un problème informatique. Les agents de VEOLIA essaient d'obtenir des informations plus précises afin de pouvoir rendre compte à la Ville du nombre d'usagers concernés et dans quelle proportion.

VEOLIA gère actuellement au cas par cas, les personnes concernées sont invitées à prendre contact avec le fermier. Le Maire demande également à être averti des situations qui n'ont pas été traitées.

Et enfin il indique que VEOLIA communiquera sous peu, probablement par voie de presse, sur cette problématique.

NB : Un encart est paru dans l'Union le samedi 29 juin 2013 à la page de Vouziers

Problématique des gens du voyage sur le terrain de rugby

Le Maire revient sur des faits qui se sont déroulés la semaine précédant le conseil. En effet une douzaines de véhicules et de caravanes des gens du voyage avaient envahi le terrain de rugby. A la demande du Maire la gendarmerie est intervenue afin de leur demander de quitter les lieux. Cette dernière a essuyé un refus, les occupants ont indiqué avoir l'intention de partir le dimanche. Le lendemain, le Maire a fait un courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Préfet sous couvert du Sous-préfet de Vouziers afin d'activer une procédure réglementaire permettant à la Ville de demander au

Préfet la mise en demeure des quitter les lieux aux occupants irréguliers. Les arguments avancés étaient les suivants : tout d'abord l'existence d'une aire d'accueil conformément au schéma départemental et ensuite le fait que la sécurité était mise en cause car le terrain de rugby sert de surface d'atterrissage à l'hélicoptère des urgences pour le GHSA. Dès lors que le Sous-préfet a pris connaissance de ce courrier, il s'est rendu sur les lieux accompagné du Maire et de gendarmes, les occupants ont finalement décidé de partir. Les gens du voyage s'étaient installés le mercredi 19 juin et sont partis le vendredi 21 juin 2013.

Mobilisation d'un collectif des entreprises sur la zone d'activité – vols de carburant répétitifs et cambriolages

Le Maire informe les membres du conseil et l'assemblée présente qu'avec le Sous-préfet de Vouziers, le Président de la 2C2A et des représentants de la gendarmerie, il a reçu un collectif d'une dizaine de chefs d'entreprises de la zone d'activité de la Ville. Ces derniers ont souhaité avertir les autorités compétentes sur la situation subie ces derniers temps. En effet leurs entreprises sont victimes de vols réguliers et répétés de carburants, et plus récemment des cambriolages ayant occasionné de véritables dégradations dans une entreprise. Les conséquences financières sont importantes pour l'entreprise concernée. Le Sous-préfet a demandé le renforcement de la surveillance dans cette zone. Le Maire n'exclut pas la possibilité d'installer des caméras de surveillance dans des endroits sensibles. Dans un souci d'économie la zone ne bénéficiait plus que d'un point lumineux sur deux la nuit, dorénavant l'éclairage fonctionnera dans sa totalité.

Certains élus tiennent à préciser que les deux derniers points évoqués n'ont aucun lien entre eux. Il est précisé que le dernier vol évoqué relèverait d'un acte plutôt de grand banditisme.

Prochains rendez-vous :

Le 7 juillet à l'occasion de la fête à **Chestres une messe** sera organisée à **l'Eglise de Chestres** tout récemment rénovée à **11 h 30**. Tous les membres du conseil y sont conviés. Ce sera l'occasion de voir le travail accompli.

La célébration du 14 juillet se déroulera comme suit :

Le 13 juillet 2013 à 21 h 30 : Rassemblement Harmonie et Sapeurs-Pompiers Foyer de Vie « Val des Marizys », après le parcours, un feu d'artifice aura lieu à 23H30 sur le plateau scolaire.

Le 14 juillet à 9 h 15 : Rassemblement place Carnot

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 19 juin 2013.

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour ainsi modifié.

Vote : accord unanime

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2013 :

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demande de modification. Il demande s'il y en a en séance. Comme aucun élu ne se manifeste, il propose donc de passer au vote pour l'adoption du compte-rendu du 19 février 2013.

Vote : accord unanime

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013 :

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demande de modification. Il demande s'il y en a en séance.

Christine NOIRET-RICHET souhaite qu'il soit précisé en page 16 que les chiffres avancés sur le nombre d'administrés qui payent de la fiscalité concernent l'année 2009. Le Maire propose donc de passer au vote pour l'adoption du compte-rendu du 26 mars 2013 avec la modification comme suit :

Ancienne version :

« [...] Madame NOIRET poursuit en indiquant qu'elle avait regardé et constaté que 40 % seulement des administrés payaient de la fiscalité. [...] »

Nouvelle version :

« [...] Madame NOIRET poursuit en indiquant qu'elle avait regardé et constaté que 40 % seulement des administrés en 2009 payaient de la fiscalité. [...] »

Vote : accord unanime

ORDRE DU JOUR

Affaires financières

I – Subventions aux associations (Coopératives scolaires – Ecole Taine – Ecole Dodeman – Ecole Avetant, ADMR, UAFFI, Amicale des sapeurs-pompiers de Vouziers, Amicale des donneurs de sang, DDEN, Croix Rouge, Espace Environnement 08) - Annexe 2 -

Françoise CAPPELLE présente les demandes de subvention qui ont été étudiées préalablement lors de la commission des finances du 17 juin 2013.

Il est proposé aux élus d'accorder l'octroi de subventions comme suit :

Coopérative scolaire école Taine	250 €
Coopérative scolaire école Dodeman	250 €
Coopérative scolaire école Avetant	250 €
ADMR de Vouziers	250 €
UAFFI	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouziers	1 950 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles du Vouzinois	200 €
DDEN de l'Argonne Ardennaise	100 €
Union Locale Croix Rouge de Vouziers	300 €

La 1^{ère} adjointe précise que ces propositions ont reçu un avis favorable unanime des membres de la commission des finances.

Vote : accord unanime

Elle revient à titre informatif, sur la demande formulée par l'association Espace Environnement 08 pour laquelle un avis défavorable a été prononcé en commission des finances. En effet, elle indique que l'association bénéficie déjà d'un soutien de la Ville qui se caractérise par l'attribution de chantiers d'insertion et d'interventions en entretien d'espaces verts.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT s'étonne de cette demande exceptionnelle donnant selon lui le sentiment d'une mauvaise santé financière ou de difficultés structurelles. Le Maire indique que l'association a diversifié son activité et doit donc investir dans du nouveau matériel, il n'est pas question, à la lecture de la demande reçue, d'une situation financière négative mais plutôt d'un besoin d'investissements. Il souligne que dès le démarrage de l'association, la Ville a su être présente par la mise à disposition notamment pendant de longues années de locaux.

Françoise CAPPELLE ajoute qu'effectivement l'association devrait provisionner pour prendre en compte les nécessaires renouvellements de matériels. Le coût des prestations que la Ville paie à l'association pour ces interventions doivent déjà prendre en compte ces éléments.

II – Subventions Vacances Vouzinoises - Annexe 3 -

Françoise CAPPELLE poursuit en présentant ce point pour lequel la commission des finances a rendu un avis favorable unanime.

Elle indique qu'un bilan a été fait et que le service offert a rencontré une fréquentation intéressante. Elle évoque également la possibilité de faire un bilan complet et détaillé dans le prochain 3V et sollicite Nathalie CAMBIER-JONVAL, adjointe en charge de la communication, pour cela, cette dernière indique à Françoise CAPPELLE et à l'assemblée que cela pourra se faire.

Le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'octroi de subventions aux associations qui ont participé aux Vacances Vouzinoises selon la répartition ci-annexée.

Vote : accord unanime SAUF Frédéric COURVOISIER-CLEMENT qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction de membre du bureau à l'association SAV Rugby,

III – Subvention aux Tourelles « Aux Ha'z'Arts des rues » - Annexe 4 -

Françoise CAPPELLE tient tout d'abord à remercier vivement les élus qui ont activement participé à cette manifestation. Françoise ajoute que par rapport à l'année précédente, une partie des crédits consacrés à la communication a glissé sur la partie spectacle et de manière globale, le budget consacré à cette opération est en baisse.

Elle informe que le bilan annexé à la fiche de travail est pour le moment incomplet puisque l'association Les Tourelles est en attente d'éléments financiers SACEM par exemple qui est un coût pris en charge par l'association ou les frais d'hébergement/restauration pour les artistes qui sont eux pris en charge par l'UCIA.

Cependant, la subvention octroyée par la Ville n'évoluera pas au vu des crédits inscrits lors du budget.

Ce point ne soulève pas de questionnement particulier des élus.

Le Maire propose de suivre l'avis rendu par la commission des finances et d'accorder à l'association les Tourelles une subvention de 9 545, 20 € pour l'opération organisée le 12 mai 2013 « Aux Ha'z'Arts des rues ».

Vote : accord unanime SAUF Françoise CAPPELLE, Solange MARTINEZ, Anne-Marie DEGUILHEM et Jean-Jacques COZETTE qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membre du bureau de l'Association Les Tourelles,

IV – Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école privée St-Louis 2013-2014 - Annexe 5 -

Françoise CAPPELLE poursuit. Elle rappelle que ce point est proposé aux membres du conseil municipal mais que la Ville doit verser cette participation selon une réglementation précisée dans la fiche de travail transmise aux élus.

Solange MARTINEZ et Anne-Marie DEGUILHEM manifestent leur désaccord sur le principe de cette participation obligatoire.

Lors de la commission des finances 2 membres avaient donné un avis défavorable.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, le Maire propose de passer au vote afin que la participation 2013 / 2014 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis soit de 481,08 €/ an / élève soit 160,36 €/ trimestre / élève à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013. Cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin).

Vote : 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Frédéric Courvoisier-Clément, Michel Mayeux et Jean-Pierre Boschat) et 8 ABSTENTIONS (Solange Martinez, Anne-Marie Deguilhem, Patrice Schneider, Geneviève Cosson, André Berthe, Jean-Jacques Cozette, André Poulain, Nathalie Cambier-Jonval)

V – SIVOM – Convention de règlement des comptes - Annexe 6 -

Françoise CAPPELLE présente les éléments indiqués dans la fiche de travail. Il s'agit d'une régularisation avec le SIVOM avant sa dissolution annoncée pour le 31 décembre prochain.

Ce point ne soulève pas de remarques particulières, le Maire propose de passer au vote et de suivre l'avis favorable unanime rendu par la commission des finances afin que le SIVOM de Vouziers verse, avant le 1er décembre 2013, à la Ville de Vouziers, le solde de ses avoirs au 31 décembre 2012 d'un montant de 70 192,32 € (soixante-dix mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-deux cents).

Vote : accord unanime

VI – Vente des 9 logements situés 2, 4 rue du Désert et 6 rue Gagnière - Annexe 7 -

Le Maire présente les points figurant sur la fiche de travail transmise aux élus. André POULAIN souhaite savoir qui prend en charge le coût des diagnostics qui ont été réalisés. Le Maire répond que c'est la commune qui prend en charge cette facture. Christine NOIRET-RICHET évoque les 3 locataires qui sont encore dans ces logements, le Maire précise que cet état ne changera pas et qu'ils peuvent rester en location mais avec un nouveau propriétaire.

Geneviève COSSON, qui était auparavant adjointe en charge du social, s'étonne de voir un logement destiné à l'accueil d'urgence vendu. Selon elle une convention a été signée avec l'Etat et la Ville de Vouziers, proposant 2 locaux d'urgence, elle souhaiterait savoir quelle solution sera apportée pour remplir les conditions citées dans la convention. Le Maire prend note de la remarque. Il ajoute qu'il faut se réjouir que cette vente se réalise au vu des dépenses d'entretien que nécessiteraient ces logements dans un avenir proche.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, comme aucun élu ne se manifeste il propose de passer au vote afin d'autoriser la vente à Monsieur Lubiato Romain domicilié place Carnot à Vouziers de la totalité de l'immeuble cadastré AD n°128 situé 2 et 4 rue du désert et 6 rue Gagnière, au prix de 150 000 €; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Vote : accord unanime

VII – Acquisition à la 2C2A d'une bande de terrain au lieudit « Syrienne » - Annexe 8 -

Le Maire rappelle les éléments de la fiche de travail transmise aux élus le 19 juin 2013. Il félicite également le club de rugby pour ses bons résultats. Il revient sur l'occupation des gens du voyage du terrain et précise que le terrain n'a pas été détérioré par les véhicules qui s'y étaient installés. Michel MAYEUX demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des blocs de pierre par exemple empêchant ainsi tout véhicule d'y entrer. Le Maire lui répond qu'il faut prendre en compte les éléments de sécurité, notamment les distances de recul. Il ajoute que ce type d'occupation illégale reste malgré tout exceptionnel.

En l'absence de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'autoriser l'acquisition à la 2C2A d'une bande de terrain de 1429 m², située à l'est de la parcelle cadastrée AM 558, propriété de la 2C2A, au prix de 7,42 le m² ; les frais de notaire et de géomètres étant à la charge de la commune et de l'autoriser à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Vote : accord unanime

VIII – Mise en place d'un groupement de commandes Ville-CCAS pour la passation du marché public de prestation d'assurances - Annexe 9 -

Catherine LEMOINE, directrice générale des services, explique que le CCAS a une identité juridique propre et qu'il convient de faire ce groupement de commandes pour lancer un marché qui concerne les deux entités juridiques. Ghislaine JACQUET précise en sa qualité de Vice-présidente du CCAS, que le conseil d'administration du CCAS a pris une délibération concordante le 23 mai dernier.

Comme ce point ne soulève pas de remarques particulières, le Maire propose de passer au vote afin de mettre en place un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Ville et le CCAS, de désigner la Commune de Vouziers en tant que coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation du marché et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : accord unanime

Affaires scolaires et périscolaires

IX – Modification du règlement de la garderie périscolaire de l'école primaire Dodeman - Annexe 10 -

Le Maire laisse la parole à Françoise CAPPELLE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires. Elle indique que cette modification est soumise aux élus dans le but d'harmoniser les horaires des garderies périscolaires destinées aux enfants de Taine et de Dodeman. Elle rappelle également aux élus que la question des garderies sera également revue à l'occasion du travail qui va être mené sur la réorganisation des rythmes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Comme il n'y a pas de remarques le Maire propose de passer au vote afin d'accepter la modification du règlement de la garderie périscolaire pour une prolongation de l'horaire jusqu'à 18 h 40.

Vote : accord unanime

X – Dérogations scolaires - Annexe 11 -

Françoise CAPPELLE présente ce point. Françoise BUSQUET s'étonne de la différence de coût entre les 2 écoles, en l'occurrence Ballay et Quatre-Champs. Catherine

LEMOINE, lui précise que l'école de Ballay est une école maternelle et que par conséquent les coûts de fonctionnement sont plus élevés qu'une école primaire compte tenu de la présence et du coût d'une ATSEM. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souhaite savoir si la réciprocité existe entre ces communes et Vouziers. Françoise CAPPELLE lui répond par l'affirmative. Elle ajoute que de mémoire seule la commune de Challerange avait refusé.

Comme il n'y a plus de question, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter que Mathis MULLER soit scolarisé à l'école primaire de Ballay pour l'année scolaire 2013-2014 et que Chloé MULLER et Manon GUIBERT soient scolarisées à l'école primaire de Quatre-Champs et de donner cette autorisation de dérogation pour cette seule année scolaire.

Vote : accord unanime

Affaires de personnel

XI –Modification du tableau des emplois permanents - Annexe 12 -

Le Maire laisse la parole à Catherine LEMOINE, directrice générale des services, afin de présenter ce point. Elle indique que deux modifications sont proposées et qu'elles correspondent à des avancements de grade.

Comme il n'y a pas de remarques, le Maire propose de passer au vote afin d'adopter le tableau des emplois communaux annexé à compter du 1^{er} juillet 2013.

Vote : accord unanime

XII –Modification de la prise en charge des frais de transport relatifs aux formations des agents communaux - Annexe 13 -

Catherine LEMOINE, directrice générale des services poursuit en expliquant les points importants figurant dans la fiche de travail.

Le Maire demande s'il y a des questions, les membres du conseil municipal répondent par la négative, il propose donc de passer au vote afin d'annuler et de remplacer la délibération n°2012/55 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2012 déterminant l'indemnisation des frais de déplacement pour les formations dispensées par le CNFPT et d'accepter que la collectivité puisse rembourser (après vérification des justificatifs et du paiement reçu par le CNFPT) la partie complémentaire, c'est-à-dire les 50 premiers kilomètres, sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule :

- sur la base d'un aller-retour par jour de stage lorsque l'hébergement n'est pas proposé par le CNFPT,
- sur la base d'un aller-retour par stage lorsque l'hébergement est proposé par le CNFPT.

Cette décision s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sur poste permanent, qui demanderont à compter du 1er Juillet 2013 à suivre une formation dispensée par le CNFPT.

Vote : accord unanime

Affaires générales

XIII – Convention de servitude ERDF sur les parcelles AI190 route de Ste Marie et AH 256 rue Gambetta - Annexe 14 –

Le Maire présente ce point. Les élus ont été destinataires du projet de convention préalablement.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes entre ERDF et la commune de Vouziers concernant la pose de deux câbles HTA souterrains sur deux parcelles communales cadastrées AI 190 et AH 256 situées route de Sainte-Marie et rue Gambetta et d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Vote : accord unanime

XIV - Convention d'occupation du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF), entre la SNCF et la Ville de Vouziers - Annexe 15 –

Le Maire poursuit, il indique que les élus ont pu prendre connaissance de la convention proposée préalablement. Il demande s'ils ont besoin d'explications particulières, ils répondent par la négative.

Le Maire propose donc de passer au vote afin de l'autoriser à signer la convention d'occupation fixant les conditions particulières relatives à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine du Réseau Ferré de France, accompagnée de l'annexe 1 relative aux conditions générales d'occupation et de l'annexe 2 correspondant au plan désignant le bien occupé par la commune ; la convention est établie pour une durée de 20 ans, renouvelable sur demande par la Commune et d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Vote : accord unanime

XV - Adoption des règles de composition du Conseil communautaire de la 2C2A : dérogation aux dispositions de la loi sur la réforme des collectivités territoriales- Annexe 16 –

Le Maire présente ce point. Françoise CAPPELLE souhaite faire remarquer que dans ces nouvelles règles la notion de suppléant n'existe plus. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souhaiterait voir indiquer dans la délibération la population exacte de Vouziers. Françoise CAPPELLE et Catherine LEMOINE, lui indiquent que c'est une délibération type pour toutes les communes et que par conséquent il serait mieux de ne pas la modifier. Chantal PETITJEAN souhaite savoir si en tant que Maire-déléguée de Blaise elle préservera une place d'office. Le Maire répond que précédemment les membres de l'opposition et la Maire-déléguée de Blaise ont toujours été représentés dans les commissions et à la 2C2A. Pour les prochaines élections, les listes prévoient que les candidats à l'élection municipale le soient également au titre du mandat de la communauté de communes.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'adopter la composition de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise comme suit :

Commune de moins de 400 habitants : 1 siège de titulaire

Par tranche entamée de 400 habitants supplémentaires : + 1 siège titulaire

Commune chef-lieu de canton et d'arrondissement :

	sièges titulaires
Machault	+1
Monthois	+1
Vouziers	+4
Le Chesne	+1
Buzancy	+1
Grandpré	+1

Vote : accord unanime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance

Françoise CAPPELLE

Annexes (déjà diffusées) :

- annexe 1 : Récapitulatif des décisions municipales et marchés publics
- annexe 2 : Subventions aux associations
- annexe 3 : Subventions Vacances Vouzinoises
- annexe 4 : Subvention aux Tourelles 'Aux Ha'z' Arts des rues »
- annexe 5 : Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école privée St-Louis 2013-2014
- annexe 6 : SIVOM – Convention de règlement des comptes
- annexe 7 : Vente des 9 logements situés 2, 4 rue du Désert et 6 rue Gaignière
- annexe 8 : Acquisition à la 2C2A d'une bande de terrain au lieudit « Syrienne »
- annexe 9 : Mise en place d'un groupement de commandes Ville-CCAS pour la passation du marché public de prestation d'assurances
- annexe 10 : Modification du règlement de la garderie périscolaire de l'école primaire Dodeman
- annexe 11 : Dérogations scolaires
- annexe 12 : Modification du tableau des emplois permanents
- annexe 13 : Modification de la prise en charge des frais de transport relatifs aux formations des agents communaux
- annexe 14 : Convention de servitude ERDF sur les parcelles AI190 route de Ste Marie et AH 256 rue Gambetta
- annexe 15 : Convention d'occupation du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF), entre la SNCF et la Ville de Vouziers
- annexe 16 : Adoption des règles de composition du Conseil communautaire de la 2C2A : dérogation aux dispositions de la loi sur la réforme des collectivités territoriales

Modification du règlement de la garderie périscolaire
de l'école primaire Dodeman

Rue Bournizet à VOUZIERS

Conseil Municipal du mardi 25 juin 2013

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2012, les conseillers ont voté à l'unanimité l'adoption du règlement de la garderie de l'école Dodeman.

Sur proposition de l'Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, afin d'harmoniser les horaires de fin de garderie entre Taine (enfants accueillis à la garderie Avetant) et Dodeman, il est proposé de modifier l'article 2 concernant les heures d'ouverture comme suit :

Version antérieure :

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école primaire Dodeman, rue Bournizet à Vouziers, les : lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 17 h à 18 h pendant les périodes scolaires.

Nouvelle version :

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école primaire Dodeman, rue Bournizet à Vouziers, les: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h50 et de 17 h à 18 h 40 pendant les périodes scolaires.

Les familles seront avisées de cette modification.

Récapitulatif des décisions municipales

- **2013/06** : Cette décision a pour objet un remboursement de sinistre concernant des dégradations occasionnées par un véhicule sur un candélabre d'éclairage public et des panneaux de signalisation rue Albert Caquot pour un montant de 1 936 €
- **2013/07** : Cette décision a pour objet le remboursement par anticipation auprès de la Caisse d'épargne d'un prêt de 700 000€ souscrit en 2007. Montant du capital restant dû : 275 193, 85€, Indemnité de remboursement par anticipation : 30 269, 59€
- **2013/08** : Il s'agit du solde d'un remboursement de sinistre de janvier 2013 concernant un candélabre d'éclairage public rue Albert CAQUOT pour un montant de 591, 28€
- **2013/09** : Cette décision a pour objet le remboursement d'un bris de pare-brise d'un montant de 809, 15 € sur un des véhicules de la Ville.
- **2013/10** : Cette décision concerne un remboursement de dégradations occasionnées par un véhicule aux bornes du parvis de l'église pour un montant de 131, 02€
- **2013/11** : Il s'agit du remboursement des arrhes à l'Association Chorale CECILIA pour la location de la salle Bellevue

Etat des marchés

N° du Marché	Nom du marché	Date de Notification	Nom du titulaire	Montant du marché notifié
MAPA 2013-01	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du mode de gestion du service public de l'Assainissement de la Commune et pour sa mise en œuvre	11/06/2013	G2C Environnement Agence Artois - Picardie Zone Artisanale des Chemins Croisés – Rue René Cassin 62223 SAINT LAURENT BLANGY	10 968,00 € H.T.
MAPA 2013-02	Mesures compensatoires - Arboretum	24/06/2013	SARL LOCARD L'étang 08400 MARS SOUS BOURCQ	14 725,00 € H.T.
MAPA 2013-03	Exhumations – cimetière de Condé	11/06/2013	Marbrerie Pompes Funèbres Pierrard 22 rue de Condé 08400 VOUZIERES	418,06 € H.T.

Subventions :

Coopératives scolaires - Ecoles Taine, Dodeman, Avetant

Par courrier, les coopératives scolaires des écoles Taine, Dodeman et Avetant ont sollicité une aide financière de 250 € pour les aider à financer leurs différents projets de sorties pédagogiques.

ADMR de Vouziers

La subvention de la Ville pour l'ADMR avait été ajournée lors du dernier conseil municipal en effet des éléments pour la décision manquaient, à savoir le budget prévisionnel. En date du 23 avril ces éléments nous sont parvenus.

Pour mémoire en 2012 l'ADMR avait bénéficié d'une subvention de 250 €

UAFFI du Vouzinois

Par courrier du 15 mars, reçu en Mairie le 23 avril, l'association UAFFI (Union Ardennaise des Forces Françaises Intérieures) sollicite l'octroi d'une subvention. En 2012, la somme de 150 € a été accordée.

Amicale des sapeurs-pompiers de Vouziers

Par courrier en date du 29 mars l'amicale fait part de sa demande de subvention. Pour rappel, l'an passé le montant de la subvention s'élevait à 1 950 €

Amicale des donneurs de sang bénévoles du Vouzinois

Dans un courrier du 26 mars 2013, l'association sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention. En 2012, une subvention de 200 € avait été octroyée.

DDEN de l'Argonne Ardennaise

Par courrier du 10 avril 2013, l'association des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) sollicite une subvention de 110 € auprès de la Ville. Le montant de la subvention 2012 était de 100 €

Union locale Croix Rouge de Vouziers

Lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier une subvention de 200 € a été accordée à l'association. Par courrier du 12 avril, le Président, Marc Petit, formulait son étonnement quant au montant de cette subvention. Par courrier du 7 mai 2013 le Maire lui a indiqué que sa demande serait réexaminée lors d'une prochaine commission des finances.

Espace Environnement 08

Par courrier du 13 mars reçu en Mairie le 20 mars, Espace Environnement 08 sollicite une subvention d'investissement. Dans ce courrier il est précisé que le besoin des 2 prochaines années s'élève à 68 031,36 €

**RECAPITULATIF DES INDEMNISATIONS VACANCES VOUZINOISES 2013**

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ACTIVITES PROPOSEES	FEVRIER	AVRIL	FORFAIT	MONTANT
		du 18 fév au 1er mars <i>Nbre d'heures</i>	du 15 au 26 avril <i>Nbre d'heures</i>	MATERIEL (❖)	à verser
Club Nautique Vouzinois	Natation	1	2		54,00
Club Tennis de Table	Tennis de table	4,5	4,5	55,00	217,00
Handball Club Vouzinois	Handball	6	1,5		135,00
Société de Tir l'Avenir	Tir	3	1,5		81,00
Twirling Club Vouzinois	Gymnastique	2			36,00
Cercle d'Escrime Vouziers	Escrime	1,5	3		81,00
SAV Rugby	Rugby	3	3		108,00
Les Archers de Taine	Tir à l'arc	5	6		198,00
Vouziers Oxygène	Athlétisme	2			36,00
Les Marchands de Fables	Arts du cirque		6		108,00
Effort Sportif Vouziers	Football	4,5	4,5		162,00
Karaté Club Vouziers	Karaté		4,5		81,00
TOTAUX		32,5	36,5	55,00 €	1 297,00 €

(❖) accordé sur copie d'une facture

Le 7 juin 2013

Jean-Pierre Boschat,

Maire-adjoint délégué aux sports

**Subvention à l'association Les Tourelles
pour l'organisation de l'opération « Aux Ha'Z'Arts des rues »
Dimanche 12 mai 2013**

Comme l'année dernière l'association les Tourelles a piloté les spectacles du dimanche de l'Ascension en étroite partenariat avec l'adjointe en charge de la Culture et les membres de la commission des affaires culturelles.

Considérant la convention liant la Ville de Vouziers à l'association Les Tourelles conclue en date du 25 mars 2004,

Considérant que le pilotage de cette manifestation du 12 mai 2013 est inscrit dans le contrat d'objectifs de la saison culturelle 2012-2013 signé le 5 juillet 2012,

Vu le bilan financier de l'opération,

Il est proposé aux membres de la commission des finances le versement d'une subvention d'un montant de **9 545, 20 €**.

**Participation de la Ville de Vouziers
aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis
2013 - 2014**

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,
Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du 2 décembre 2005,

Vu la circulaire du 27 août 2007 et annexe sur les dépenses à prendre en compte,

Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007,

Considérant que la moyenne/élève des dépenses de fonctionnement 2012 des écoles primaires publiques s'élève à 481,08 € / an (calculée sur l'année civile 2012 : dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques / nombres d'élèves des écoles primaires publiques),

Vu la délibération 2012/94 du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 ayant fixé en dernier lieu la participation de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis,

IL EST PROPOSE

1) que la participation 2013 / 2014 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 481,08 € / an / élève soit 160,36 € / trimestre / élève. Cette participation sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

2) que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin).

Convention de règlement des comptes Entre le SIVOM et la Ville de Vouziers

Entre :

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Claude ANCELME,

D'une part,

Et

Le Sivom de Vouziers, représenté par sa Présidente, Madame Béatrice FABRITIUS,

D'autre part,

Vu la modification des statuts du SIVOM validée par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2010, et notamment son article 13 qui prévoit le reversement des avances de travaux dues à la Ville de Vouziers,

Vu la situation de compte de la Ville de Vouziers au sein de la comptabilité du Sivom s'élevant à **70 192,32 € au 31 décembre 2012** (soixante-dix mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-deux cents),

Vu la convention ayant pour objet la participation financière de la Ville de Vouziers concernant les travaux suivants :

Lot 1 : Travaux d'entretien (Rue de sainte Marie, Rue de Champagne, Allées piétonnes, Rue du Champ de Foire, Rue de la Fusion, Paul Drouot et de Syrienne, Rue Albert Caquot, Rue Verte, Rue des Campanules),

Lot 2 : Travaux de renforcement et de rénovation (Rue d'Argonne, Parking 10-12 rue Verte)

Lot 3 : Création de chaussée (Pôle d'Activités d'Argonne : antenne déchèterie, Rue des Cinq Saules).

approuvée par délibération du Conseil Municipal de Vouziers n°2009/48 en date du 13 octobre 2009, Considérant que le marché de travaux n'est pas soldé, et sans remettre en cause les dispositions financières de la convention précédente,

Il est convenu ce qui suit

Le SIVOM de Vouziers versera, avant le 1^{er} décembre 2013, à la Ville de Vouziers, le solde de ses avoirs au 31 décembre 2012 d'un montant de 70 192,32 €(soixante-dix mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-deux cents).

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vouziers, le

Le Maire de Vouziers,

La Présidente du SIVOM,

Claude ANCELME.

Béatrice FABRITIUS.

VENTE à Monsieur LUBIATO Romain de 9 logements situés 2, 4 rue du Désert et 6 rue Gaignière.

La Commune de Vouziers est propriétaire de l'immeuble référencé AD n° 128 d'une surface cadastrale de 501 m², comprenant 9 logements répartis comme suit :

- 4 appartements d'une surface d'environ 51-52 m² (deux à l'étage et 2 au rez-de-chaussée) situés 6 rue Gaignière
- 4 appartements d'une surface d'environ 50-53 m² (deux à l'étage et 2 au rez-de-chaussée) situés 2 rue du Désert
- une petite maison non occupée, avec un étage, d'une surface d'environ 60 m², située 4 rue du Désert.

Tous ces logements, dont la construction date de 1958, disposent d'une cave de 9m² et d'une cour pour ceux situés au rez-de-chaussée. Ils ne disposent pas de chauffage sauf la petite maison qui est équipée d'un chauffage électrique.

Par courrier du 23 mars 2013, Monsieur LUBIATO Romain domicilié 1 place Carnot à Vouziers, a informé la Commune de son souhait d'acquérir ces 9 logements pour un montant total de 150 000 €.

La Commune souhaitant mettre en vente cet immeuble, le Service des Domaines avait été contacté pour déterminer la valeur vénale des logements.

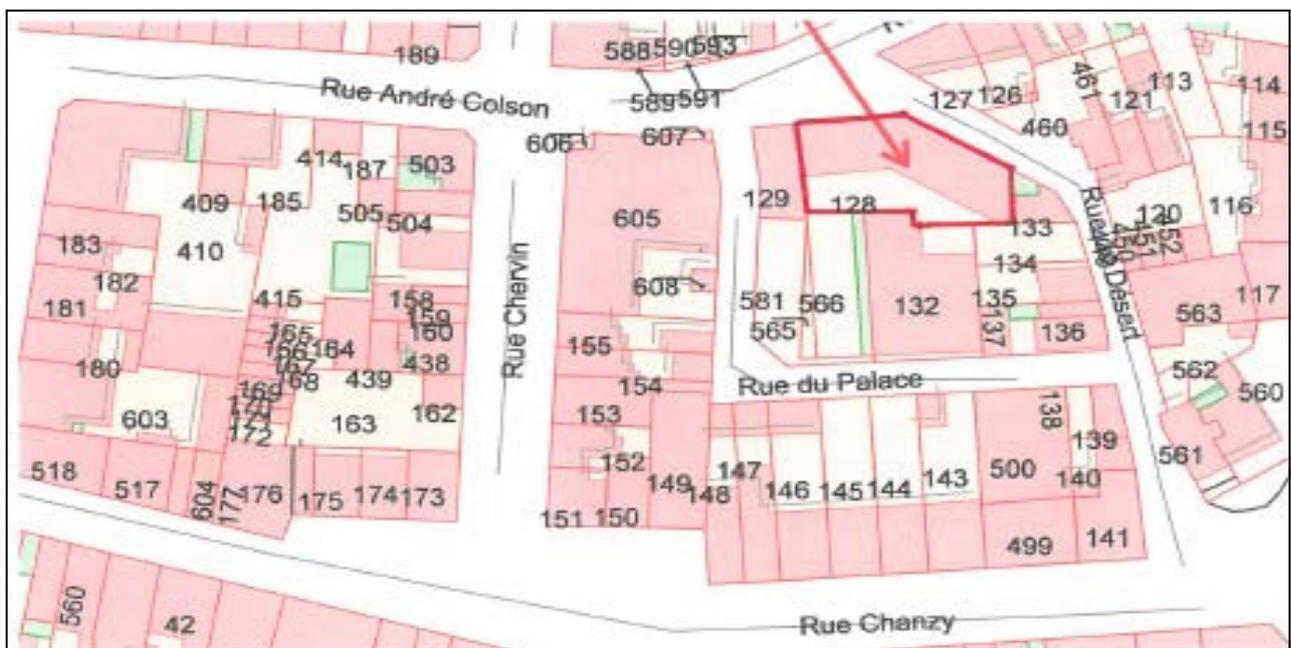
L'estimation qui en a été faite le 20 mars 2013 est de l'ordre de 325 € le m² avec une marge de négociation de 10 % ; ce qui correspond à un montant proche de 153 000 € (137 760 € avec les 10% en moins ou 168 380 € avec les 10 % en plus).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour information, les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre d'une vente (diagnostics de performance énergétique, d'amiante et électriques) ont été réalisés pour un montant de 1815,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à Monsieur LUBIATO Romain domicilié 1 Place Carnot à Vouziers de la totalité de l'immeuble cadastré AD n° 128 situé 2, 4 rue du Désert et 6 rue Gaignière, au prix de 150 000 € ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.



ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN "SYRIENNE" A LA 2C2A

La Commune de Vouziers possède un terrain de rugby sur une parcelle cadastrée AM n° 565 située au lieudit "Syrienne".

Pour répondre aux contraintes émises par la Fédération Française de Rugby dans le cadre de l'homologation du terrain de rugby, il convient d'envisager une extension de ce terrain.

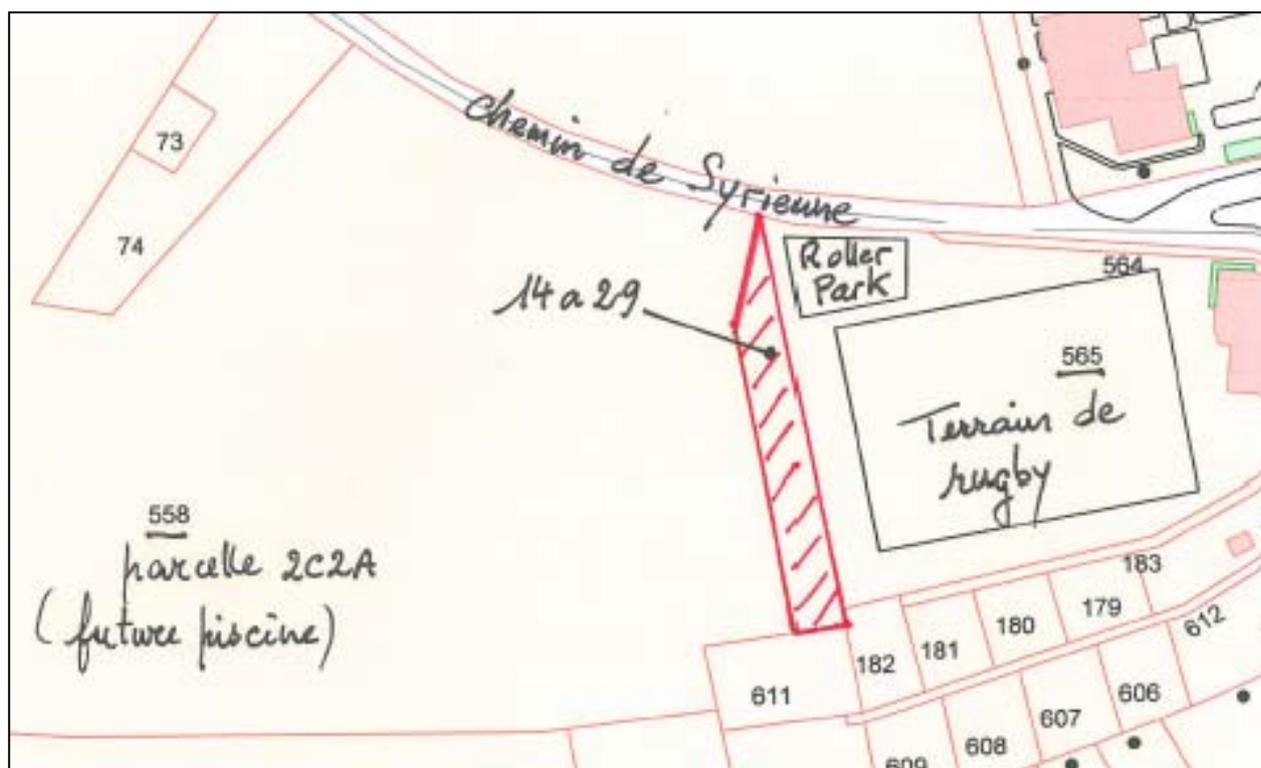
Pour ce faire, la Commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une largeur d'environ 13 m, située à l'Est de la parcelle cadastrée AM 558, parcelle devant recevoir la future piscine communautaire de la 2C2A.

Par courrier du 10 décembre 2012, la 2C2A a proposé, à notre demande, la vente de cette bande de terrain au prix de 7,42 € le m², correspondant au prix d'achat de leur terrain. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Les documents d'arpentage et de bornage établis le 22/05/2013 par le Cabinet de Géomètres-Experts DELALOI ont déterminé une surface de 1429 m². La désignation cadastrale de cette bande de terrain nouvellement créée est en cours au niveau du service foncier du Centre des Impôts de Vouziers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à la 2C2A d'une bande de terrain de 1429 m², située à l'Est de la parcelle cadastrée AM 558, propriété de la 2C2A, au prix de 7,42 € le m² ; les frais de géomètres et de notaire étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.



FICHE DE PREPARATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2013

Annexe 9

Mise en place d'un groupement de commandes préalablement à la passation du Marché Public pour les prestations d'assurance de la Ville et du CCAS

Dans le cadre de la future passation du marché public de prestations d'assurances pour la couverture des risques liés aux activités de la Commune et du CCAS, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code de Marchés Publics.

Effectivement, le Centre Communal d'Actions Sociales est un établissement public communal possédant donc une personnalité juridique distincte de la Commune. Dès lors, il est considéré comme un pouvoir adjudicateur auquel les contraintes liées au code des marchés publics s'appliquent de plein droit.

Le groupement de commande permettra donc de réunir ces deux pouvoirs adjudicateurs dans un but d'uniformisation et de simplification de la procédure utilisée dans le cadre de ce marché, à savoir l'appel d'offre ouvert, ainsi que de réduire les coûts s'y afférant.

Il donnera les pouvoirs nécessaires à la Commune afin d'agir au nom et dans l'intérêt des deux membres du groupement.

Afin de constituer ce groupement, plusieurs modalités doivent être suivies :

1° - Les assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement doivent accepter la mise en place du groupement.

2° - Les assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement doivent désigner le coordonnateur du groupement.

3° - Les assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement doivent autoriser leur représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Vu l'intérêt de la Commune de Vouziers et du Centre Communal d'Actions Sociales à se grouper pour les prestations d'assurances dans le cadre de la couverture des risques liés à leurs activités,

Vu la délibération n°16 du Centre Communal d'Action Sociales prise le 23 mai 2013,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter :

- **De mettre en place** un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics avec le Centre Communal d'Actions Sociales,
- **De désigner** la Commune de Vouziers en tant que coordonnateur du groupement de commandes

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation du marché et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Dérogations scolaires

M. MULLER Frédéric et Melle ROUMY Séverine, demeurant 21 rue Henri Rouyer à Blaise, sollicitent une dérogation pour la scolarisation de leurs enfants : Chloé à l'école de Quatre-Champs et Mathis à l'école de Ballay pour l'année scolaire 2013-2014.

M. GUIBERT Frédéric et Melle POZZI Delphine, demeurant 20 rue de l'Aisne – 08400 VOUZIERES, sollicitent également une dérogation pour la scolarisation de leur fille Manon GUIBERT à l'école primaire de Quatre-Champs pour l'année scolaire 2013-2014.

La Ville de Vouziers devra s'engager à verser une somme forfaitaire annuelle au bénéfice des communes de Ballay et de Quatre-Champs.

Pour mémoire, a été versé :

- à Ballay par enfant scolarisé :
 - 578,33 € pour l'année scolaire 2009/2010
 - 600 € pour l'année scolaire 2010/2011
 - 652 € pour l'année scolaire 2011/2012

- à Quatre-Champs par enfant scolarisé :
 - 338,50 € pour l'année scolaire 2011/2012

Le montant pour l'année 2012/2013 n'a pas encore été communiqué par les communes concernées. En effet, comme il est précisé dans les conventions le calcul des frais de fonctionnement n'est réalisé qu'en fin d'année scolaire.

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération n°2012/ 52 du Conseil municipal du 10 juillet 2012 le Conseil a accepté à l'unanimité les dérogations scolaires pour les enfants ci-dessus cités pour l'année scolaire 2012/2013.

Conseil Municipal du 25 juin 2013
Annexe 12

Modification du tableau des emplois :

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de créer des postes permettant des avancements de grade,

il est proposé d'adopter le tableau des emplois communaux ci-joint, à compter du 1^{er} juillet 2013.

PROJET DELIBERATION – C.M. du 25 JUIN 2013
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	4		4
Temps non complet	107/151,67		107/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	3		3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5		5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Temps complet	3		3
Temps non complet	75,84/151,67 122/151,67		75,84/151,67 122/151,67
		+ 122/151,67	122/151,67

.../...

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	15		15
Temps non complet	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67
	93/151,67		93/151,67
	78,50/151,67		78,50/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	+ 1	2
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	4		4
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	1		1
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1

Modification de prise en charge des frais de transports relatifs aux formations dispensées par le CNFPT :

Préambule : Jusqu'au 1^{er} janvier 2012, le CNFPT prenait en charge les frais de transport pour les formations suivantes : intégration, professionnalisation et de perfectionnement. N'étaient pas pris en charge les frais lors de la préparation aux concours et aux examens professionnels, journée d'actualité, séminaires, formations payantes.

A partir du 1^{er} janvier 2012 : baisse du 1 % de la cotisation formation à **0,9%**, le CNFPT ne prenait donc plus en charge les frais de transport des stagiaires pour ces formations.

Nouvelle modification depuis la réintroduction du 1 % de cotisation formation au 1^{er} janvier 2013 : le CNFPT reprend en charge les frais de transport mais seulement en partie :

- véhicule personnel : 0,15 €/ km à partir du 51^{ème} km avec distance maximale de 600 kms aller-retour ;

- transport en commun : 0,20 €/ km dès le 1^{er} km et si distance aller-retour supérieure à 50 kms ;

- co-voiturage : 0,25 €/ km dès le 1^{er} km et si distance aller-retour supérieure à 50 kms.

Considérant que, sur le principe du bienfondé de la demande de formation (adéquation avec le poste occupé, réponse à un besoin du service, ...) et afin que ce ne soit pas un frein à l'accès à la formation, Monsieur le Maire propose que la collectivité prenne en charge les 50 premiers kilomètres non remboursés par le CNFPT lors d'un déplacement avec un véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil :

1) D'annuler et de remplacer la délibération n°2012/55 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2012 déterminant l'indemnisation des frais de déplacement pour les formations dispensées par le CNFPT,

2) D'accepter que la collectivité puisse rembourser (après vérification des justificatifs et du paiement reçu par le CNFPT) la partie complémentaire, c'est-à-dire les 50 premiers kilomètres, sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule :

- sur la base d'un aller-retour par jour de stage lorsque l'hébergement n'est pas proposé par le CNFPT,

- sur la base d'un aller-retour par stage lorsque l'hébergement est proposé par le CNFPT.

Cette décision s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sur poste permanent, qui demanderont à compter du 1^{er} Juillet 2013 à suivre une formation dispensée par le CNFPT.

CONVENTION DE SERVITUDES ERDF SUR LES PARCELLES AI 190 route de Sainte Marie et AH 256 rue Gambetta

Dans le cadre de ses missions, ERDF remplacera courant 2013 des lignes électriques à haute tension route de Sainte Marie et rue Gambetta.

La pose des nouveaux câbles souterrains haute tension concernent deux parcelles communales cadastrées AI 190, située route de Sainte-Marie (aire de jeux des Bocquetiers) et AH 256 située rue Gambetta (au niveau du parking devant l'ancien tribunal).

ERDF sollicite l'accord de la Commune, en tant que propriétaires des lieux, pour la pose de ces 2 câbles souterrains, se traduisant par une bande de 3 mètres de large sur une distance de 80 mètres environ (voir plans joints).

Une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et la Commune de Vouziers est proposée. Elle mentionne notamment *les différents droits de servitudes consentis à ERDF* : accès aux propriétés communales, canalisations souterraines à demeure, pose de coffrets et interventions sur les plantations si nécessaire, ... *les droits et obligations de la Commune* : propriété et jouissance des parcelles, respect des distances de protection des ouvrages en cas de construction ou nouvelle plantation, ...

Cette convention, qui ne fait état d'aucune indemnité financière, prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués sur la même emprise.

Cette convention sera publiée au Bureau des Hypothèques par acte authentique réalisé par Maître ROGE, Notaire à GUEUX (51), les frais dudit acte étant supportés par ERDF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes entre ERDF et la Commune de Vouziers concernant la pose de deux câbles HTA souterrains sur deux parcelles communales cadastrées AI 190 et AH 256 situées route de Sainte-Marie et rue Gambetta ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE FERROVIAIRE DE RESEAU FERRÉ DE FRANCE, entre la SNCF(mandatée par RFF) et la Ville de Vouziers

La Commune de Vouziers a fait procéder courant 2012 par le Groupement SADE-STPV à la pose de deux canalisations souterraines destinées au transport des eaux usées de la Commune à la station d'épuration. Ces canalisations ont été réalisées en traversée de la ligne ferroviaire de Amagne Lucquy à Revigny du domaine public de Réseau Ferré de France (RFF) ; voir plan désignant le bien occupé, en annexe 2.

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de RFF en tant que mandataire, a établi une convention d'occupation avec notre Commune concernant l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de RFF.

Cette convention portant autorisation d'occupation du domaine public ferroviaire est conclue pour une durée de 20 ans, prenant effet le 07/03/2012 et s'achevant le 06/03/2032 ; convention renouvelable sur demande par la Commune.

Incidences financières :

. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 133,02 € HT, indexée chaque année selon les variations de l'indice national du coût de la construction. Le premier versement, établi au prorata temporis, sera exigible dès la signature de la présente convention et ensuite au 1^{er} janvier de chaque année.

. La Commune devra régler un montant forfaitaire fixé à 1000,00 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ; somme exigible au premier avis d'échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation fixant les conditions particulières relatives à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine du Réseau Ferré de France, accompagnée de l'annexe 1 relative aux conditions générales d'occupation et de l'annexe 2 correspondant au plan désignant le bien occupé par la Commune ; convention consentie pour une durée de 20 ans, renouvelable sur demande par la Commune ;
- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Modification des règles de représentation des communes au sein de la 2C2A

Par courrier du 28 mai 2013, reçu en Mairie le 4 juin 2013, la communauté de communes a sollicité la Ville afin qu'elle délibère sur le projet de modification des règles de représentation des communes.

Les membres du conseil de communauté se sont prononcés favorablement à cette proposition le 27 mai dernier.

Il convient pour chaque commune membre de délibérer avant le 31 août c'est pourquoi la proposition de délibération ci-jointe est soumise à votre vote.

**ADOPTION DES REGLES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE :
PROPOSITION DEROGATOIRE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA
REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LOI RCT DU 16
DECEMBRE 2010)**

Le Maire expose à l'assemblée que la réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010 (loi RCT) modifiée par la loi du 29 février 2012, prévoit de nouvelles modalités relatives au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. Il s'agit, pour la règle de droit commun, d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, c'est-à-dire en fonction de la population. Cette nouvelle répartition impacterait la représentation des chefs-lieux de canton au sein du conseil communautaire, ceux-ci perdraient des sièges. La loi prévoit également un régime dérogatoire qui doit respecter les quatre règles suivantes :

- ✓ chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- ✓ aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- ✓ cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- ✓ le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Le Maire précise également que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a étudié cette question et a délibéré le 27 mai courant afin de proposer une règle de répartition des sièges dérogeant aux dispositions de droit commun prévu par la loi.

Cette proposition s'appuie sur les règles de représentation suivantes :

- ✓ commune de moins de 400 habitants : 1 siège titulaire,
- ✓ commune de plus de 400 habitants : 1 siège titulaire supplémentaire par tranche entamée de 400 habitants,
- ✓ communes chefs-lieux de cantons : 1 siège titulaire supplémentaire
- ✓ commune chef-lieu d'arrondissement : 3 sièges titulaires supplémentaires

Il propose de délibérer dès à présent sur la répartition des sièges selon les prescriptions du régime dérogatoire prévu par la loi, afin :

- ✓ d'assurer une meilleure visibilité sur l'impact de la réforme ;
- ✓ de préparer les prochaines élections municipales qui désigneront les conseillers communautaires et ce, dans la plus grande clarté.

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 I alinéa 2,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la composition de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise comme suit :

- ✓ Commune de moins de 400 habitants : 1 siège de titulaire
- ✓ Par tranche entamée de 400 habitants supplémentaires : + 1 siège titulaire
- ✓ Commune chef-lieu de canton et d'arrondissement :

	sièges titulaires
Machault	+1
Monthois	+1
Vouziers	+4
Le Chesne	+1
Buzancy	+1
Grandpré	+1

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.